



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 16 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le seize juin, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 71

Qui ont pris part à la délibération : 70

Date de la convocation : 10 juin 2016

PRESENTS :

AVESNELLES

Monsieur BAROCHE,
Madame LESNE,
Madame CUVILLIER,
Monsieur BREUCQ a donné procuration à Monsieur POYART,
Madame DEZITTER,
Monsieur POYART,
Madame DESFOSSEZ,
Monsieur ROUSSELLE,
Madame HEVIN,

AVESNES SUR HELPE

Monsieur NIMAL a donné procuration à Madame DEZITTER,
Madame MASUYER a donné procuration à Monsieur ROUSSELLE,

BAS-LIEU

Monsieur BOUTE,
Monsieur GHEZAL,
Madame RICHELIEU
Monsieur FRANCOIS

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE

Monsieur FORET
Monsieur DURSENT

BEAURIEUX

BERELLES

Madame TRAEN

BEUGNIES

Monsieur JOPEK

BOULOGNE SUR HELPE

Monsieur DUFLOS

CARTIGNIES

Monsieur RATTE

CHOISIES

Madame SOUMIER

CLAIRFAYTS

Monsieur PAQUET
Monsieur ERPHÉLIN

DAMOUSIES

Monsieur SOIL

DIMECHAUX

Monsieur ETEVE

DIMONT

Monsieur LEBRUN

DOMPIERRE SUR HELPE

Monsieur LIBERT

DOURLERS

Monsieur PIOTROWSKI

ECCLES	Monsieur ANSIAUX
ETROEUNGT	Monsieur JUSTE,
	Madame BOUZERE
FELLERIES	Monsieur NOYON,
	Madame PLUMART,
	Monsieur LAMBRET
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR
FLOYON	Madame GEBHARDT
GRAND-FAYT	Monsieur SCULFORT
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET
HESTRUD	Monsieur HERBET
LAROUILLIES	Monsieur SALMON
LEZ-FONTAINE	Monsieur DECHERF
LIESSIES	Monsieur SCHUERMANS
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
NOYELLES SUR SAMBRE	Monsieur MONNIER
PETIT FAYT	Monsieur ROYAUX
PRISCHES	Monsieur FOVEZ
	Monsieur DE SANTIS
RAINSARS	Madame WATREMEZ
RAMOUSIES	Monsieur DE GROOTE a donné procuration à Monsieur VIN
SAINS DU NORD	Madame BASQUIN,
	Monsieur DESSAINT,
	Madame LENTIER,
	Monsieur DEUDON,
	Madame BUFI,
	Monsieur MARION,
SAINT-AUBIN	Madame FREHAUT a donné procuration à Madame JOLY, conseillère suppléante
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Monsieur DOSEN
SARS-POTERIES	Monsieur GILLET,
	Madame BEUVELET,
	Monsieur LASSAUCE a donné procuration à Madame BEUVELET
SEMERIES	Monsieur DEFROIDMONT
SEMOSIES	Monsieur BEUGNIES
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur LETY a donné procuration à Monsieur GILLET,
	Madame MAREAUX,
	Monsieur BINOIT
SOLRINNES	Monsieur CORBINAUD
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur CONNART
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Monsieur LEVEQUE

EXCUSES :

AVESNELLES	Monsieur PIERRE,
------------	------------------

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune d'Avesnes sur Helpe pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Il demande ensuite à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Adoption du compte rendu du 27 avril 2016

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 mars 2016.

Situation de la piscine d'Avesnes sur Helpe

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'en octobre 2015, constatant que la charge de la piscine devenait insupportable pour le budget communal, le conseil municipal d'Avesnes sur Helpe a pris deux décisions : fermeture de la piscine au 1^{er} janvier 2016 et cession pour l'euro symbolique à la Région de l'ensemble immobilier piscine/gymnase.

Afin de ne pas pénaliser en milieu d'année scolaire les élèves (écoliers, collégiens et lycéens) fréquentant l'établissement, certains d'entre eux présentant l'épreuve « natation » à un examen, la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois a proposé à la commune de lui verser un fonds de concours de 296.000 € afin que la piscine reste ouverte jusqu'au 30 juin 2016, ce que la commune a accepté.

Conséquence du montant de ce versement, qui représente 49,95 % du déficit constaté, il est juridiquement impossible à la 3CA de participer de manière plus importante au financement de la piscine en 2016 puisqu'un fonds de concours pour le fonctionnement d'un équipement ne peut être supérieur à la moitié du coût résiduel de cet équipement pour la collectivité gestionnaire.

Il est rappelé que la solution du fonds de concours a été retenue car celle du transfert de compétence n'a aucun intérêt pour la commune d'Avesnes sur Helpe, le montant du déficit de la piscine devant être retranché de l'attribution de compensation que lui verse chaque année la 3CA, sauf décision contraire à la fois du conseil de communauté et de tous les conseils municipaux des communes membres.

Le transfert de propriété ayant été approuvé par une délibération de la Commission permanente du Conseil Régional début novembre 2015, au vu de l'état du bâtiment, il a été décidé de faire réaliser une étude complète sous trois aspects : respect des conditions de sécurité, respect des règles d'accessibilité, recherche d'une meilleure efficacité énergétique.

Cette étude a évalué les travaux à réaliser (hors honoraires) à 5,019 millions d'euros, se décomposant en :

- ➔ 1,522 million pour la salle de sports (387.690 € pour le clos et le couvert, 163.400 € pour les équipements électriques, le chauffage et la ventilation, 675.000 € pour la fonctionnalité, 116.800 € pour les sols, 180.000 € pour des équipements de chauffage),
- ➔ 3,496 millions pour la piscine (464.400 € pour le clos et le couvert, 84.800 € pour le carrelage des plages et des bassins, 1.697.000 € pour les équipements électriques, le chauffage et la ventilation, 1.250.000 € pour la fonctionnalité).

Il faut souligner que la réalisation de ces travaux n'entraînerait que quelques dizaines de milliers d'euros d'économie chaque année ; il est donc illusoire d'espérer que le déficit annuel de la piscine puisse être amené en dessous de 500.000 € (*rappel du déficit 2014 : 631.000 €*).

A la demande de la Région, au vu de ce rapport, une « table ronde » a été organisée en Sous-Préfecture d'Avesnes, le 9 juin dernier, c'est-à-dire après le vote du budget régional 2016. Etaient présents : l'Etat, la Région, la 3CA, la commune d'Avesnes sur Helpe et la Fédération Française de Natation.

Le premier point abordé a été celui de la propriété du bâtiment gymnase/piscine qui, à ce jour, appartient toujours à la commune d'Avesnes sur Helpe puisque l'acte de cession n'a pas été signé.

Or, la Région a indiqué que, dans une stricte application de ses compétences, elle n'entendait prendre la propriété que de la partie « gymnase » de l'immeuble, laissant la piscine à la commune. Dans cette perspective, les délibérations de l'automne 2015 devront être modifiées, tant au niveau de la Région qu'au niveau de la commune d'Avesnes sur Helpe.

Toujours dans cette perspective, la Région a indiqué que, si elle prendra bien en charge les travaux relatifs au gymnase, elle n'assurera pas la maîtrise d'ouvrage des travaux sur la partie piscine du bâtiment (ce qui est logique d'un point de vue budgétaire puisqu'elle n'aurait alors pas droit au FCTVA, ce qui alourdirait le coût des investissements de 20%).

Au cas où la Région prendrait la propriété de l'ensemble du bâtiment, celui-ci aurait alors uniquement une vocation de gymnase avec éventuellement réalisation d'une seconde salle de sports à la place des bassins (*situation de l'ancienne piscine de Saint Omer*).

Le deuxième point abordé a été celui de la couverture du déficit structurel de fonctionnement.

La position de tous les participants à la « table ronde » est identique ; ni l'Etat, ni la Région, ni la Fédération Française de Natation ne participeront, à aucun moment, à un comblement total ou partiel de ce déficit de fonctionnement.

Se pose alors la question de l'ouverture de la piscine à compter du 1^{er} juillet 2016, dont le coût incomberait entièrement à la commune d'Avesnes sur Helpe, la 3CA ne pouvant plus légalement accorder de fonds de concours supplémentaire au titre de l'année 2016.

Une suggestion a été émise par l'Etat : que d'autres communes, en particulier celles dont les enfants des écoles fréquentent la piscine, versent une participation financière à la commune d'Avesnes sur Helpe, avec signature de convention. Cette solution apparaît assez aléatoire.

Il y a donc une forte probabilité que la piscine d'Avesnes cesse de fonctionner à compter du 1^{er} juillet prochain.

Si tel est le cas, il y aura rupture de l'exécution d'un service public et se posera alors la question d'une éventuelle reprise, après quelques mois de fermeture, de la piscine dans le bâtiment actuel, avec maintien du gymnase pour les lycéens.

En effet, il pourrait alors être considéré qu'il ne s'agirait plus d'un transfert d'équipement, mais de l'ouverture d'un nouveau service, sans incidence sur l'attribution de compensation de la commune d'Avesnes sur Helpe, même si ce nouveau service s'installerait dans le bâtiment actuel dont la propriété aurait été transférée à la 3CA.

Une étape juridique serait nécessaire avec un vote à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté entérinant la reconnaissance d'intérêt communautaire de la gestion d'une piscine dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement des structures culturelles et sportives d'intérêt communautaires ».

Quelles seraient les conséquences financières d'une telle décision ?

Compte tenu de la position des participants à la « table ronde », l'intégralité du déficit de fonctionnement, estimé à 500.000 € après travaux, serait à la charge de la 3CA.

Sauf à supprimer plusieurs services communautaires, sachant que la baisse de la dotation globale de fonctionnement va se poursuivre (avec un rythme certes moindre qu'en 2015 et 2016 mais non sans conséquence : une perte minimale de recettes de 130.000 € est à envisager en 2017), cette charge ne pourrait être supportée qu'avec une hausse de la fiscalité.

Ne pourraient être mobilisées pour un tel financement que la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti ; au regard des bases et des taux d'imposition 2016 de ces quatre impôts, une hausse de 1% de leurs taux amène une recette de 36.000 €.

La seule couverture du déficit de fonctionnement de la piscine amènerait donc une hausse de 13,9% de la fiscalité communautaire, mais il faudrait en outre assurer le financement des travaux, dont la 3CA assurerait la maîtrise d'ouvrage.

A signaler, en cas de prise en charge du déficit à hauteur de 100.000 € par la commune d'Avesnes sur Helpe (via un fonds de concours), comme cela a été évoqué lors de la « table ronde », la hausse de la fiscalité communautaire est ramenée à 11,1%.

Plusieurs scénarios ont été envisagés par la Région ; celui qui semble le plus pertinent prévoit les travaux suivants : rénovation du sol sportif du gymnase, mise en conformité électrique, remise en état du traitement de l'air, réfection du système de traitement de l'eau, mise en sécurité incendie, amélioration aéraulique, préchauffage du bassin par pompe à chaleur, protection thermique des bassins par bâchage, récupération des eaux pluviales, amélioration des parois verticales et de la couverture, mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le coût total des travaux est de 3,2 millions d'euros, amenant une économie annuelle de fonctionnement de 94.000 €.

Ces 3,2 millions d'euros se répartissent ainsi :

- ➔ 900.000 € pour le gymnase, entièrement pris en charge par la Région,
- ➔ 2,2 millions d'euros pour la piscine, sous maîtrise d'ouvrage de la 3CA.

Chaque collectivité intervenant sur la partie du bâtiment dont elle serait propriétaire, il n'y aurait pas de problème pour la mise en œuvre du FCTVA.

Afin d'atténuer le coût pour la communauté de communes, la Région a indiqué vouloir accorder une subvention à hauteur de 30% du coût des travaux pour la piscine, soit 660.000 €, ce qui laisserait à la charge de la communauté de communes 1,54 million d'euros.

D'autres pistes de subvention pourraient être envisagées, au niveau de l'Etat avec la Dotation d'équipement des territoires ruraux (*mais cela n'a pas été évoqué lors de la « table ronde »*), au niveau du Département avec la nouvelle politique en faveur des équipements structurants.

La piste d'une subvention de l'Etat via le Centre National de Développement du Sport (CNDS) reste incertaine car :

- ◆ Celui-ci est normalement réservé aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et aux Zones de Revitalisation Rurale, ce qui n'est pas le cas de la piscine d'Avesnes,
- ◆ Mais une dérogation pourrait être accordée par le Ministère, compte tenu du caractère rural du territoire.

En tout état de cause, au regard de la législation en cours, la 3CA, en tant que maître d'ouvrage, devrait assurer au minimum 30% du montant de l'investissement soit 660.000 €.

Quel que soit au final le reste à charge pour la 3CA, la somme est impossible à dégager en autofinancement et le recours à l'emprunt serait indispensable :

- Avec 30% de subvention, cela représente une annuité de 119.600 €, correspondant à une hausse de la fiscalité de 3,3 %,
- Avec 70% de subvention, cela représente une annuité de 51.300 €, correspondant à une hausse de la fiscalité de 1,4%,
(pour un emprunt sur 15 ans à un taux fixe de 1,97%).

L'incidence globale (fonctionnement + investissement) serait donc une hausse de la fiscalité communautaire comprise entre + 15,3 et 17,2%. En cas de participation de la Commune d'Avesnes sur Helpe à la couverture du déficit de fonctionnement à hauteur de 100.000 €, elle est ramenée à une « fourchette » comprise entre + 12,5 et 14,4%.

Monsieur le Président fait ensuite état d'une analyse complémentaire réalisée à sa demande sur une mobilisation future du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) au profit de la communauté de communes, au maximum de ce que permet la réglementation en cas de vote à la majorité qualifiée du Conseil de Communauté.

Avec une hypothèse de hausse de 12 % du montant total du FPIC entre 2016 et 2017, cela ramène l'effort fiscal entre + 10,8 et 12,7 % selon le niveau de subvention obtenu pour les investissements, ou entre + 8 et 9,9 % en cas de versement d'un fonds de concours de 100.000 € par la commune d'Avesnes-sur-Helpe.

Sur proposition du Bureau communautaire, il sera demandé au Conseil de Communauté de se prononcer par un vote à bulletins secrets sur la réalisation ou non de cette extension de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs.

A signaler enfin que la perspective de construction d'un équipement neuf a été évoquée, éventuellement à une échelle intercommunautaire mais cela ne pourrait être opérationnel que dans plusieurs années ; cela ne constitue donc une solution ni pour le 1^{er} juillet 2016, ni pour les années suivantes.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Madame DEZITTER qui rappelle au Conseil de Communauté que la décision de fermer la piscine par le conseil municipal d'Avesnes sur Helpe est dû au coût très lourd de 630.000 € de déficit supportés uniquement par le budget communal alors que seuls 38% des habitants d'Avesnes sur Helpe sont contribuables.

Elle indique ensuite que la Région a proposé plusieurs scénarios et que la 3CA a retenu le scénario 1 qui comporte la réalisation d'interventions visant à limiter les charges de fonctionnement. Or, elle estime que la piscine reste opérationnelle sans travaux. Certes, la commission de sécurité émettra un avis défavorable mais cela n'ira pas jusqu'à une fermeture administrative si des travaux urgents, d'un montant de 57.000€, sont réalisés. Quant aux travaux relatifs à l'accessibilité, ils pourront être envisagés à une échéance de 9 ans. La piscine a été construite en 1971 et n'est donc pas une piscine moderne mais elle peut encore fonctionner.

Concernant le fonds de concours de 100.000 € évoqué lors de réunions, elle précise qu'il s'agissait d'une somme envisagée par le conseil municipal pour la création d'une Spl, il faudrait donc qu'elle soit confirmée par le conseil municipal pour une participation au déficit de la piscine gérée sous une autre forme.

Elle regrette également que la prise en charge du déficit de fonctionnement soit envisagée uniquement en termes de hausse d'impôts et que la situation de la piscine soit présentée sous un aspect désavantageux alors que conserver la piscine ouverte présente de nombreux avantages : équipement structurant pour le territoire, 60.000 entrées par an, activités sportives et associatives. Elle souligne que la piscine est fréquentée par les habitants de nombreuses communes.

Quant à la décision de la Région qui a souhaité revenir sur sa décision d'acquérir la piscine, cela est dû au fait que la Région ne souhaitait pas engager sa responsabilité en cas de fermeture de l'équipement.

Madame DEZITTER demande enfin un vote à mains levées.

Monsieur le Président demande à Madame DEZITTER si la piscine restera ouverte après le 1^{er} juillet puisqu'il s'agit d'une décision relevant de la commune d'Avesnes-sur-Helpe. Madame DEZITTER lui répond qu'elle sera fermée.

Monsieur le Président précise que le choix des travaux est celui de la Région. Sans ces travaux, le coût du déficit redevient supérieur à 600.000€. Quant aux travaux d'accessibilité, il serait dommage de ne pas les réaliser puisqu'ils sont actuellement subventionnés à hauteur de 80%.

Enfin, Monsieur le Président ne souhaite pas que sa responsabilité soit engagée en cas d'accident, c'est pourquoi il souhaite que les travaux en matière de sécurité soient réalisés.

Monsieur CABARET est satisfait de l'analyse de la situation émise par la Région et souhaiterait que chaque décision de la 3CA relative à son patrimoine immobilier soit éclairée par de tels dossiers. Il précise ensuite que bien des équipements ont continué à fonctionner malgré des avis défavorables de la commission de sécurité.

D'autre part, le budget de fonctionnement de la 3CA s'élevant à plus de 12 millions d'euros, les dépenses supplémentaires n'en représenteraient que 4% et il ne comprend donc pas pourquoi une hausse de fiscalité de plus de 10% est envisagée. Une piscine étant un équipement très sollicité et très fréquenté, la 3CA pourrait prétendre, pour les travaux, au Fonds spécial pour l'investissement local que l'Etat va prolonger en 2017. Il demande enfin au Conseil de Communauté de faire appel à son esprit communautaire.

Madame BASQUIN souligne qu'il est demandé aux élus d'être responsables. Or, les conseillers communautaires ont déjà été responsables lorsqu'ils ont accordé un fonds de concours de 296.000 € à la ville d'Avesnes sur Helpe afin de permettre le fonctionnement de la piscine jusqu'au 30 juin 2016. Les conseillers doivent également être responsables devant leurs concitoyens devant la hausse d'impôts.

Elle estime que lorsque le conseil municipal d'Avesnes sur Helpe a décidé d'arrêter la piscine en octobre dernier sans débat préalable à l'échelle communautaire, il a certes pris ses responsabilités mais n'avait pas anticipé la crise. Madame BASQUIN demande le vote à bulletins secrets afin que chacun dispose d'une liberté totale quel que soit son choix.

Monsieur SCHUERMANS estime qu'il n'est pas anormal que la Région se désengage de la piscine car c'est un équipement qui ne fait pas partie de ses compétences légales, la natation n'entrant pas dans les obligations d'enseignement dans les lycées. Faisant part de son expérience de proviseur du lycée, il indique que la seule visite des locaux techniques permet de comprendre que, pour remettre aux normes moyennes l'équipement, des millions d'euros soient nécessaires.

Enfin, même la piscine devient un bien communautaire, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un bien des années 1970 qui n'est plus dans l'air du temps. Il estime qu'il faudrait plutôt se pencher sur l'idée d'un équipement neuf et que, si les finances ne le permettent pas, il faudrait se rapprocher d'autres intercommunalités.

Monsieur le Président précise que l'idée de la piscine intercommunautaire dont parle la presse n'aurait pas dû être rendue publique car elle n'a fait que l'objet de quelques discussions informelles entre des élus du secteur de Fourmies et lui-même.

Monsieur DEFROIDMONT indique qu'il s'agit d'une décision « de vie ou de mort » sur la piscine et que la piscine doit vivre pour les enfants et les habitants. Il estime que chacun doit prendre ses responsabilités et que des choix fondamentaux sont à faire.

Monsieur ERPHÉLIN pense que des choix pourraient être faits au niveau de la tarification compte tenu des 60.000 entrées annuelles afin de diminuer le déficit. Monsieur le Président répond qu'il faudrait multiplier par 7 les tarifs actuels pour couvrir le déficit.

Madame DEZITTER précise que la commune a déjà augmenté ses tarifs mais a reçu des réclamations des écoles. Elle précise que la piscine ne peut pas être comparée à celle du Val Joly, complexe ludique et moderne.

Monsieur DOSEN insiste sur le fait que « tout a été dit » et qu'il s'agit d'un défi lancé à l'intercommunalité. Il félicite le comité de soutien pour son action. Il précise que la piscine est un outil pédagogique et qu'il faut que la 3CA prenne la compétence. Il insiste sur la forte présence de l'eau dans le territoire et, qu'en conséquence, il faut apprendre à nager aux enfants.

Monsieur JOPEK rappelle qu'il a voté contre la hausse de la fiscalité en mars dernier et indique qu'il ne voterait pas une augmentation de 17% d'impôts en cas de prise de compétence.

Monsieur GHEZAL indique que s'il a voté également contre l'augmentation des impôts cette année, mais qu'il voterait une autre augmentation l'an prochain si la piscine est maintenue.

Monsieur JOPEK indique également que les communes vont devoir se rapprocher d'autres piscines ce qui amènera un coût supplémentaire pour les budgets communaux mais sans qu'une hausse d'impôts soit nécessaire.

Madame DEZITTER précise alors que les écoles de 23 communes vont à la piscine d'Avesnes sur Helpe ; Elle souligne que la commune n'a jamais fait payer payer les lignes d'eau, contrairement aux autres piscines qui, en outre, ont déjà leurs lignes d'eau surchargées.

Constatant une divergence entre les élus sur l'opportunité de voter à bulletins secrets sur la déclaration d'intérêt communautaire de la piscine, Monsieur le Président fait procéder à un premier scrutin, à mains levées, sur ce sujet.

38 conseillers communautaires, soit plus du tiers de l'ensemble des conseillers communautaires, indiquent vouloir voter à bulletins secret, le vote sur l'intérêt communautaire se déroule donc à bulletins secrets.

Madame TRAEN et Madame LENTIER sont nommés assesseurs.

Ce vote donne les résultats suivants : 70 votants, un bulletin blanc, 29 bulletins pour et 40 bulletins contre, l'intérêt communautaire de la piscine n'est donc pas reconnu.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

